

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance*Table des matières*

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Thème I : accroître l'efficacité de la procédure pénale	2
A. Modifications provisoires apportées à la règle 165	2
B. Autres questions relatives à l'accroissement de l'efficacité de la procédure pénale.....	3
C. Travaux futurs.....	3
III. Thème II : gouvernance et procédure budgétaire.....	3
A. Mandat.....	3
B. Analyse.....	4
C. Conclusions	9
IV. Recommandations	11
A. Pour inclusion dans la résolution générale.....	11
B. Pour inclusion dans les mandats joints à la résolution générale	11
Annexe I : Rapport du Groupe thématique I du Groupe d'étude sur la gouvernance sur les modifications provisoires apportées à la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve	12
Annexe II : Programme de travail.....	12
Annexe III : Rapport intérimaire de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour	15
Annexe IV : Présentation du président du Comité du budget et des finances au Groupe de travail de La Haye	15
Annexe V : Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt- septième session	22

I. Introduction

1. Le Groupe d'étude sur la Gouvernance (le « Groupe d'étude ») a été mis en place par une résolution¹ de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») en décembre 2010 qui « [s]ouligne la nécessité d'un dialogue organisé entre les États Parties et la Cour aux fins de conforter le cadre institutionnel du système mis en place par le Statut de Rome et de renforcer la bonne organisation et l'efficacité de la Cour tout en préservant pleinement son indépendance judiciaire [...] » ; « aux fins de faciliter ce dialogue en vue de recenser, en liaison avec la Cour, les questions nécessitant de nouvelles mesures et de soumettre des recommandations à l'Assemblée par l'entremise du Bureau ». Il a été décidé par ailleurs que « les sujets devant être abordés par le Groupe d'étude comprennent, mais sans s'y limiter, des questions ayant trait tant au renforcement du cadre institutionnel de la Cour qu'à l'agencement des rapports entre la Cour et l'Assemblée, ainsi que des questions importantes qui concernent le fonctionnement de la Cour ». Il a été décidé par ailleurs que « les sujets devant être abordés par le Groupe d'étude comprennent, mais sans s'y limiter, des questions ayant trait tant au renforcement du cadre institutionnel de la Cour qu'à l'agencement des rapports entre la Cour et l'Assemblée, ainsi que des questions importantes qui concernent le fonctionnement de la Cour ».

2. En 2011, le Groupe d'étude a traité de la relation entre la Cour et l'Assemblée, en renforçant le cadre institutionnel au sein de la Cour et en accroissant l'efficacité de la procédure pénale. À la suite de demandes de l'Assemblée lors de ses dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième sessions, le dialogue entre les organes de la Cour et les États Parties s'est poursuivi tout au long des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

3. La quatorzième Assemblée a pris note du rapport du Bureau sur le Groupe d'étude et des recommandations qu'il contenait, et a prolongé d'un an le mandat du Groupe d'étude (ICC-ASP/14/Res.4, paragraphe 54).

4. À la suite de décisions prises le 24 février 2016 et le 18 avril 2016, le Bureau a fait savoir qu'il avait nommé l'Ambassadeur María Teresa Infante Caffi (Chili) et l'Ambassadeur Hiroshi Inomata (Japon) co-présidents du Groupe d'étude. En outre, des coordonnateurs ont été désignés pour deux thèmes : a) Thème I : accroître l'efficacité de la procédure pénale, coordonnateurs : Mme Erica Lucero (Argentine) et Mme Marisa Macpherson (Nouvelle-Zélande) ; et b) Thème II : gouvernance et procédure budgétaire, coordonnateurs : M. Reinhard Hassenpflug (Allemagne) et Mme Lourdes Suinaga (Mexique).

5. Le Groupe d'étude a tenu plusieurs réunions ordinaires entre mai et octobre 2016 ainsi que plusieurs réunions informelles organisées par les co-présidents et les coordonnateurs avec les États Parties et les organes de la Cour.

6. Le présent rapport sur le Groupe d'étude décrit les activités du Groupe sur l'année passée et contient des recommandations au sujet de la poursuite de son travail.

II. Thème I : accroître l'efficacité de la procédure pénale

7. En 2016, le programme de travail pour le thème I a privilégié deux domaines : a) modifications provisoires apportées à la règle 165 ; et b) autres questions relatives à l'accroissement de l'efficacité de la procédure pénale.

A. Modifications provisoires apportées à la règle 165

8. Le 10 février 2016, les juges de la Cour, durant leur 34^{ème} session plénière, ont modifié provisoirement la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve. Cette règle a trait aux procédures relatives aux atteintes à l'administration de la justice. La modification provisoire a été adoptée conformément à l'article 51-3 du Statut de Rome, qui dispose que les juges peuvent, à la majorité des deux tiers, établir des règles provisoires dans des circonstances spécifiques.

¹ ICC-ASP/9/Res.2.

9. Comme il s'agissait du premier recours à l'article 51-3 du Statut de Rome, le Bureau a examiné la question et a décidé le 1^{er} avril 2016 que les modifications provisoires seraient étudiées dans le cadre du Groupe d'étude sur la gouvernance, qui siège à La Haye, et, ultérieurement, par le Groupe de travail sur les amendements, qui siège à New York. Cette procédure devait permettre aux États Parties de mieux préparer l'examen desdites modifications à la quinzième session de l'Assemblée.

10. Le groupe thématique I s'est donc réuni en trois occasions, en vue de tenir des consultations officieuses sur les modifications provisoires. Ces consultations ont eu lieu le 3 mai, le 19 mai et le 21 juin. Les États parties ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue au sujet des modifications provisoires lors des consultations. Ils ont également été invités à adresser des observations par écrit aux co-présidents du Groupe d'étude sur la gouvernance ou aux coordonnateurs du Groupe thématique I. Le Conseiller juridique principal de la Présidence de la Cour, M. Hiram Abtahi, a été invité à participer aux consultations. Il a présenté le contexte de la décision prise par les juges, et répondu aux questions des États.

11. À la suite de ces consultations, le Groupe d'étude, n'ayant pu parvenir à un avis final, n'a pu formuler aucune recommandation concrète à l'attention du Groupe de travail sur les amendements. Il a donc adopté un rapport, daté du 27 juillet 2016 (cf. pièce jointe), qui souligne les vues exprimées et les réponses du représentant de la Présidence. Ce document a été transmis au Groupe de travail sur les amendements afin que celui-ci poursuive la discussion en vue de formuler une recommandation appropriée à l'attention de l'Assemblée.

B. Autres questions relatives à l'accroissement de l'efficacité de la procédure pénale

12. D'autres événements relatifs à l'efficacité de la procédure pénale ont eu lieu en 2016.

13. En particulier, le 1^{er} février 2016, les juges ont publié le *Guide pratique de procédure pour les Chambres*, première mise à jour du *Pre-Trial Practice Manual* (Guide pratique de la procédure préliminaire) de septembre 2015. Le Guide actuel inclut les meilleures pratiques identifiées par les juges aux diverses phases des procédures afin de contribuer à l'efficacité et l'efficacité globales des procédures devant la Cour.

C. Travaux futurs

14. Le Groupe d'étude a l'intention de poursuivre le dialogue entrepris avec la Cour, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de celle-ci et de garantir une utilisation optimale des ressources de l'institution tout en préservant totalement l'indépendance judiciaire de la Cour et la qualité de son travail, et en protégeant par ailleurs les droits des accusés et des victimes.

III. Thème II : gouvernance et procédure budgétaire

A. Mandat

15. La poursuite du mandat spécifique au Thème II « gouvernance et procédure budgétaire » du Groupe d'étude sur la gouvernance pour l'année 2016 découle des paragraphes 54 et 58 de la section L et du paragraphe e) de la section 7 de l'Annexe I de la résolution ICC-ASP/14/Res.4, qui invite le Bureau à poursuivre l'examen de la recommandation figurant au paragraphe 44 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session² en tenant compte du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018, du rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur et d'autres documents pertinents de la Cour.

² Documents officiels ... Treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20), volume II, partie B.2.

16. De plus, le paragraphe b) de la Section 8 de l'Annexe I de la résolution ICC-ASP/14/Res.4 invitait la Cour à faire tenir au Groupe d'étude sur la gouvernance toute information actualisée portant sur l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettent à la Cour de mieux faire valoir ses réalisations et ses besoins, tout en donnant également aux États Parties la possibilité d'évaluer les résultats obtenus par la Cour dans une perspective plus stratégique.

17. En conséquence, le programme de travail pour 2016 du Groupe d'étude sur la gouvernance/Thème II s'est centré sur deux questions : a) l'établissement d'une enveloppe financière ; et b) la mise à disposition d'un forum où la Cour fait connaître toute information actualisée sur l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

B. Analyse

1. Programme de travail et note conceptuelle / consultations

18. Le programme de travail du Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance (**annexe II**) a été présenté aux États Parties, aux représentants des trois organes de la Cour et autres parties prenantes lors de la première réunion formelle du Groupe d'étude sur la gouvernance (3 mai 2016).

19. Le programme de travail, bien reçu par tous les participants, a été diffusé aux fins de la formulation éventuelle de commentaires selon la procédure d'approbation tacite, sans qu'il y ait rupture du silence. Le programme de travail a donc été adopté le 9 mai 2016 comme proposé au départ.

20. Gardant à l'esprit la teneur de la résolution ICC-ASP/14/Res.4, M. Reinhardt Hassenpflug (Allemagne) et Mme Lourdes Suinaga (Mexique), coordonnateurs du Thème II, ont rappelé que les discussions seront guidées par la recommandation formulée au paragraphe 44 du Rapport du Comité du Budget et des finances.

21. À cet égard, et par suite des consultations informelles qui se sont tenues préalablement avec les représentants des trois organes de la Cour en vue de l'établissement du programme de travail (**annexe III**), les coordonnateurs ont indiqué que des discussions sur l'établissement d'une enveloppe financière seraient guidées par différents aspects, qu'elles prendront en considération : le principe de la « Cour unique » (élaboré par la Cour), le concept de la « configuration de base » et le Rapport intérimaire de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour (le « Rapport intérimaire »). S'agissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, le Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance s'occupera du forum où la Cour présentera toute information nouvelle sur la question.

2. Réunions et discussions

a) Établissement d'une enveloppe financière

22. Trois réunions formelles (3 mai, 6 juillet et 9 août) ont été consacrées à ce sujet. Les premières discussions ont commencé avec la présentation du programme de travail aux fins d'examen le 3 mai, et des représentants des trois organes de la Cour ont formulé à cette occasion des commentaires généraux sur le contenu du Rapport intérimaire soumis pour examen au Comité du budget et des finances lors de sa vingt-sixième session.

23. Dans leurs interventions les représentants de la Cour ont souligné la contribution apportée par la « configuration de base » au titre d'outil de planification qui améliore le caractère prévisible. Ils ont indiqué que ce modèle, fondé sur les estimations et les moyennes, avait produit des résultats positifs sur le travail en interne et la coordination entre les trois organes. La Cour a ajouté que ce modèle avait permis à chaque organe de respecter les échéanciers, mais aussi de comprendre les besoins et les tâches des autres.

24. La Cour rappelle que conformément à la demande de l'Assemblée de présenter le coût détaillé des incidences du modèle de « configuration de base » sur tous les organes de

la Cour³, elle a lancé des consultations intensives entre organes, coordonnées par un comité de pilotage regroupant des représentants des fonctionnaires les plus haut placés dans tous les organes.

25. La Cour a souligné que le chiffrage des incidences du modèle de « configuration de base » n'était pas un exercice budgétaire, mais un exercice de planification. Alors que le projet de budget-programme se fonde sur des faits réels, le modèle repose sur des hypothèses théoriques qu'il faudrait régulièrement revoir, eu égard au fait qu'il n'existe pas suffisamment de données historiques pour créer des statistiques.

26. Au cours des discussions, plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude relativement au manque de clarté dans l'utilisation du concept de « configuration de base » ; certaines délégations ont demandé quelle était la portée des implications financières du modèle sur tous les organes, et ont en outre demandé d'expliquer la relation entre ce modèle et le budget annuel.

27. Des délégations ont souligné que le modèle était fondé sur l'idée d'une croissance continue, qui s'accompagnerait nécessairement d'une augmentation des coûts ; ils ont fait valoir que, si la Cour devait disposer des ressources suffisantes pour l'accomplissement de son mandat, il fallait aussi prendre en compte les contraintes financières des États et se rappeler que le Comité du budget et des finances tenait un rôle important pour assurer une utilisation efficace et responsable des ressources.

28. Dans ce contexte, une délégation en particulier s'est enquis de l'effet direct que cette projection de croissance constante aurait sur le budget pour 2017, tandis qu'une autre demandait si le niveau des arriérés des États Parties avait fait partie des éléments pris en compte lors de la mise au point de la configuration de base et a de nouveau insisté sur l'importance de connaître ses implications financières sur le budget.

29. Une délégation a indiqué qu'il convenait de séparer les discussions autour de la « configuration de base » et celles sur le budget.

30. Des délégations ont exprimé leur intérêt pour le Rapport final de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour (ci-après le « Rapport sur le chiffrage »)⁴ et demandé la date à laquelle il serait diffusé.

31. Prenant en considération les demandes exprimées par les délégations pour connaître les incidences financières de la « configuration de base » sur tous les organes de la Cour et les requêtes d'explicitation des liens entre ledit modèle et la planification du budget annuel fondée sur les faits, les coordonnateurs ont rappelé, durant la réunion du 9 août, que l'objectif du Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance consistait à analyser les besoins budgétaires de la Cour et à envisager l'introduction d'une enveloppe budgétaire. Ladite tâche était à accomplir en prenant en considération le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018, le Rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur et d'autres documents pertinents de la Cour⁵.

32. Les coordonnateurs ont souligné que la « configuration de base » était la réponse de la Cour auxdits examen et analyse et pourrait constituer un outil utile pour déterminer la faisabilité d'une enveloppe conformément à la demande de l'Assemblée⁶.

33. Les coordonnateurs ont de plus indiqué que lors des consultations avec les organes de la Cour, les représentants de celle-ci avaient annoncé que le Rapport sur le chiffrage devant être présenté au comité du budget et des finances donnerait un coup de projecteur sur la relation entre la « configuration de base » et le budget annuel.

34. Répondant aux questions posées par plusieurs délégations quant à la relation entre la « configuration de base » et le budget, en vertu du principe de la « Cour unique », le représentant de la Présidence a indiqué que puisque la « configuration de base » fournissait tous les éléments d'explication sur la structure du budget, elle aidait à comprendre la

³ ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 12.

⁴ CBF/27/10.

⁵ ICC-ASP/14/Res.4, annexe I, paragraphe 7-e).

⁶ ICC-ASP/14/Res.1, section J, paragraphe 12.

logique derrière les demandes en ressources de la Cour et leur allocation, et donc améliorerait la prévisibilité, la transparence et l'efficacité.

35. S'agissant du Rapport sur le chiffrage, la Cour a rappelé qu'étant donné la complexité découlant de la consultation intensive entre les organes, la Cour soumettrait ledit rapport au Comité du budget et des finances en septembre 2016 lors de sa vingt-septième session, avec une attention particulière portée à l'explication de l'utilité du modèle de configuration de base ainsi qu'à la relation entre ce modèle et le budget annuel.

36. En réponse à une question sur l'utilité du modèle de la configuration de base et la motivation de la Cour à se livrer à cet exercice, la Cour a affirmé que ce modèle constituait une prévision du nombre d'affaires que le Bureau du Procureur devrait traiter et des conséquences sur les autres organes de la Cour. Ce modèle est la meilleure approximation que puisse donner la Cour, qui s'est dite convaincue qu'il était d'une utilité pratique réelle pour les États Parties, notamment en matière d'incidences financières.

37. S'agissant de la relation entre la configuration de base et le budget annuel, la Cour a expliqué que, si le budget annuel était un reflet concret de la réalité en termes de besoins financiers de l'institution pour l'année suivante, le modèle de configuration de base constituait une prédiction de la taille future de la Cour et ses besoins financiers, pour autant que les hypothèses sous-jacentes se matérialisent. La Cour a rappelé aux États parties que des disparités pouvaient se faire jour entre le modèle et la réalité.

38. Si la configuration de base est une prédiction de la réalité, le budget annuel est quant à lui un reflet de la réalité immédiate. Par ailleurs, le modèle de la configuration de base se fonde sur des hypothèses liées à la réalité du monde, et qu'il faut donc ajuster en permanence.

39. Les délégations ont accueilli avec satisfaction les informations à jour données par la Cour. Elles ont fait savoir qu'elles escomptaient que la remise du Rapport sur le chiffrage au Comité du budget et des finances les aide à mieux comprendre la relation entre configuration de base et budget annuel, et que la configuration de base contribuerait finalement à une meilleure prévisibilité financière des besoins en ressources de la Cour.

40. À cet égard, un représentant de la Cour a expliqué que la configuration de base serait utilisée pour la planification budgétaire annuelle et pourrait avoir des conséquences budgétaires. En cas de correspondance entre le modèle de configuration de base et le budget annuel, prendre le modèle en considération serait encore utile. Le représentant de la Cour a mentionné que c'est uniquement en cas de divergence complète et constante que la configuration de base ne constituerait pas un outil prévisionnel très utile, mais même cela ne l'empêcherait pas de contribuer à une plus grande stabilité du budget annuel de la Cour.

41. Les coordonnateurs se sont par ailleurs enquis de la possibilité d'introduire une enveloppe financière en ayant recours à la configuration de base. Ils ont demandé si, dans le cas d'une correspondance entre ce modèle et chaque budget annuel sur la période envisagée (2016-2021), on pouvait anticiper la possibilité de parvenir à une telle enveloppe sur la perspective à six ans projetée par la configuration de base.

42. Le représentant de la Cour a indiqué que ce cas de figure impliquerait seulement que la Cour avait atteint une « période de stabilité » et s'est référé à un avertissement dans les termes du Statut de Rome, reposant sur la conviction que ce sont les affaires qui sont le moteur de la Cour.

b) *Indicateurs qualitatifs et quantitatifs*

43. Abordé au cours des trois réunions formelles du Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance, ce sujet l'a été tout particulièrement le 9 août 2016, date à laquelle la Cour a donné aux délégations des informations à jour sur les progrès accomplis.

44. La Cour a rappelé aux délégations qu'elle avait fourni en novembre 2015 un rapport sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour l'institution (en anglais seulement, *Report on the Development of Performance Indicators for the ICC*⁷) et annoncé que même s'il lui

⁷ Disponible à l'adresse suivante:
https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/Court_report-development_of_performance_indicators-ENG.pdf

manquait encore des données en provenance de parties prenantes concernées, elle avait pu consolider les quatre domaines clés comme proposé dans ce rapport au titre de paramètres généraux/objectifs clés :

- a) La Cour est équitable, diligente et transparente, à chaque étape ;
- b) L'administration et la gestion de la Cour sont efficaces ;
- c) La sécurité est assurée, notamment la protection des personnes que leurs relations avec la Cour met en danger ; et
- d) Les victimes ont un accès adéquat à la Cour.

La Cour a rappelé que ces paramètres/objectifs clés découlait du Plan stratégique de la Cour et qu'elle était en train d'ajuster les indicateurs de résultats pour chacun des quatre paramètres.

45. La Cour a par ailleurs donné au Groupe d'étude sur la gouvernance des informations à jour sur les indicateurs de résultats et annoncé que la seconde partie du Rapport (le « Second rapport ») serait présenté lors de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, en insistant sur le fait que ce dernier contiendrait des informations sur l'identification d'indicateurs de résultats. Si la plus grande part traite d'indicateurs à l'échelle de la Cour, certains sont spécifiques à un organe.

46. Le Second rapport traite des objectifs clés un par un et souligne le travail mené pour chacun, sans toutefois inclure de limites claires entre indicateurs à l'échelle de la Cour et indicateurs spécifiques à un organe ; une plus grande attention devrait être portée à ce sujet à l'avenir, avec une réflexion plus approfondie.

47. La Cour a souligné qu'elle continuait de recueillir des données et qu'il était donc trop tôt pour procéder à une comparaison avec les années précédentes. Le travail reste en cours.

48. Dans le contexte de l'objectif a) : équité, transparence et rapidité, la Cour a souligné que la durée d'un procès était un élément clé du Statut de Rome⁸, essentiel pour mesurer l'efficacité de la Cour.

49. Il a été souligné que dans l'évaluation de la durée d'un procès, il est important de définir les caractéristiques de chaque affaire (c'est-à-dire le nombre d'accusés, la complexité de l'affaire, l'étendue géographique concernée ou la quantité d'éléments de preuve), susceptibles d'influencer la durée totale de chaque étape de la procédure, à savoir : la phase allant de la comparution initiale à l'audience de confirmation des charges ; celle allant de la confirmation des charges au début du procès ; la phase allant de la fin des audiences du procès au prononcé du jugement (article 74 du Statut de Rome) ; la phase entre le jugement (article 74) et, le cas échéant, le prononcé de la peine et les décisions sur les réparations (articles 75 et 76 du Statut de Rome) ; la phase entre la date de fin du délai consenti pour le recours en appel et le jugement en appel aux termes de l'article 81 du Statut de Rome.

50. À l'achèvement de toutes ces phases, il serait possible de recueillir et d'analyser des données afin de comparer la durée au temps moyen de chaque étape de la procédure. Ce procédé permettrait d'identifier des causes spécifiques à une affaire, raison de délais constatés lors de certaines phases (par rapport à d'autres affaires), produisant ainsi des résultats tangibles par l'utilisation d'indicateurs de résultats.

51. S'agissant de l'objectif b) : efficacité de la direction et de la gestion de la Cour, la Cour a prévu que le Second rapport suive le chemin et la logique du Rapport de novembre 2015. Il serait possible de mesurer le temps mis pour produire une documentation à l'échelle de la Cour, ou encore de mesurer le temps nécessaire à la promulgation d'instructions administratives. La Cour continuera de mesurer ses résultats dans deux domaines clés : la représentation géographique et la répartition entre hommes et femmes s'agissant des fonctionnaires de la Cour et du processus de recrutement en amont.

52. Objectif c) : sécurité, notamment protection des personnes mises en danger par leurs relations avec la Cour, la Cour se concentre sur la **secrétariat physique** de son personnel et de

⁸ Cf. articles 67-1-c) et 64-2 du Statut de Rome.

tous les acteurs à la Cour, ainsi que sur toutes les questions liées à la **sécurité informatique** (un domaine appelé à devenir de plus en plus important à la Cour vu les menaces que constituent les cyberattaques). La **sécurité physique** serait mesurée par le nombre d'incidents ayant entraîné un préjudice réel, rapporté au nombre total d'incidents, et la **sécurité informatique** serait mesurée par la juxtaposition d'incidents informatiques ayant entraîné une perte de données et le nombre de tentatives d'attaques menées contre le système informatique de la Cour. Le représentant de la Cour a averti qu'il existait une marge d'erreur inhérente à de telles mesures, notamment en raison des attaques informatiques passant inaperçues.

53. Objectif d) : accès adéquat des victimes à la Cour, l'attention porterait sur le délai moyen par affaire entre la demande de participation et la décision sur la participation des victimes à la procédure. Ce délai constituerait un indicateur.

54. Les résultats des bureaux extérieurs et de la Section de l'information et de la sensibilisation pourraient être mesurés par l'évaluation (dans la mesure du possible) de leur impact sur le terrain par rapport aux ressources investies.

55. S'agissant des réparations, le temps moyen nécessaire à l'octroi des réparations pourrait être mesuré et, en termes qualitatifs, le niveau de satisfaction des bénéficiaires, par exemple en utilisant des questionnaires.

56. La Cour a mis en lumière la difficulté de mesurer certains objectifs clés, par exemple l'équité à chaque étape. La mesure de concepts si difficiles passe par des valeurs de substitution (le temps nécessaire pour que l'accusé reçoive l'assistance juridique ou le temps alloué à la Défense pour se préparer).

57. Si chacun de ces facteurs pris séparément ne signifie pas grand chose, la combinaison de tels facteurs, variés, pourrait donner une indication sur l'équité de la procédure.

58. Les délégués ont salué la présentation du représentant de la Cour et ont exprimé leur satisfaction générale quant au travail mené jusqu'alors. Les délégations ont estimé que les indicateurs de résultats pourraient constituer un outil précieux aux fins d'évaluer l'efficacité de la Cour, tout en reconnaissant les difficultés inhérentes à l'exercice.

59. Des observations ont été formulées au sujet du manque de spécificité de certains indicateurs de résultats, par exemple en relation avec l'objectif b) d'efficacité de la direction et de la gestion de la Cour ou en relation avec la transparence. Le représentant de la Cour a assuré que ces remarques seraient prises en compte et retranscrites adéquatement dans le Second rapport.

60. On a fait valoir qu'il convenait de fixer des cibles aux fins de la tenue des objectifs clés et que c'est seulement une fois ces buts déterminés qu'il faudrait les lier aux indicateurs de résultats. Le représentant de la Cour a confirmé que telle avait bien été la démarche suivie.

61. Les délégations sont convenues qu'il importait d'évaluer l'impact de la Cour en termes d'effet préventif. Différentes opinions ont été exprimées sur la question de savoir si le taux de condamnation devait constituer un indicateur de résultats. Le représentant de la Cour a expliqué qu'il avait été décidé de ne pas inclure ce taux dans les indicateurs car ce facteur ne reflétait pas adéquatement l'approche de toute la Cour, fondée sur les exigences d'un procès équitable.

62. La Cour était d'avis qu'elle devrait être évaluée sur sa capacité à rendre justice, et non être définie par son taux de condamnation.

63. Le point de vue a été exprimé que, une fois les indicateurs de résultats solidement établis et les données nécessaires recueillies, la comparaison des données apporterait un nouvel éclairage sur les raisons pour lesquelles la Cour a réussi à atteindre certains objectifs clés ou pourquoi elle y a échoué.

64. Dans ce cadre, le représentant de la Cour a souligné que chaque affaire était différente et avait ses spécificités. La Cour garderait ce facteur à l'esprit lorsqu'elle identifierait les indicateurs de résultats et subdiviserait la conduite de chaque affaire en différentes étapes afin de permettre les comparaisons et l'identification de causes possibles en cas d'écart par rapport à la durée de certaines étapes d'affaires particulières. Dans le

même temps, le représentant de la Cour a mis en garde contre le fait de trop vouloir mesurer les activités de la Cour.

65. Relativement à une question portant sur la quantité de données nécessaires pour disposer de données de référence fiables, le représentant de la Présidence n'a pas pu donner de réponse immédiate mais a souligné les spécificités propres à chaque affaire et les efforts consentis par la Cour à cet égard, par exemple dans le cadre de l'initiative des « enseignements à tirer » de la Présidence⁹ et du Manuel pratique de la mise en état¹⁰ aux fins d'accélérer les processus. Il a établi qu'au minimum, une affaire représentative du passé devrait être incluse pour mesurer les résultats de la Cour et se référer à des repères.

66. En ce qui concerne le *recueil de données*, le représentant de la Cour a annoncé qu'il pourrait être possible de comparer les données de l'institution avec celles d'autres tribunaux et cours internationaux, et a exprimé l'espoir que cet exercice comparatif débute en 2017.

67. La Cour a indiqué un calendrier possible pour la finalisation du travail de la Cour sur les indicateurs de résultats. Sur 2016, des mesures ont été prises afin d'identifier les plus judicieux et de les étayer solidement. Toutes les données ne seront toutefois pas disponibles en 2016.

68. En 2017, il sera procédé à un exercice de calibrage afin de régler avec précision les indicateurs, et des données supplémentaires seront recueillies. Bien que la Cour ait annoncé ne pas être en mesure de fournir des indications fiables sur un échéancier pour la finalisation du travail sur les indicateurs de résultats, l'espoir a été exprimé que ce travail soit proche de sa finalisation en 2017.

C. Conclusions

1. Enveloppe financière

69. Les débats ont montré l'engagement des États Parties envers la Cour, et l'engagement de la Cour à améliorer son efficacité.

70. Si les délégations ont reconnu les efforts fournis par la Cour pour élaborer un modèle de « configuration de base », elles ont aussi constamment demandé quelles en étaient les incidences financières sur les autres organes de la Cour et ont interrogé l'institution à ce sujet. Celle-ci a présenté en la matière le Rapport sur le chiffre au Comité du budget et des finances en septembre 2016 durant la 27^{ème} session.

71. Les résultats de l'analyse qu'a faite le Comité du budget et des finances dudit Rapport sur le chiffre ont été présentés au Groupe de travail de La Haye par le Président du Comité le 30 septembre 2016 (annexe IV) et figuraient dans la version préliminaire du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-septième session¹¹ (annexe V, rapport du Comité du Budget et des finances). Il a été souligné que la configuration de base était un modèle conceptuel qui décrivait des ressources fonctionnelles entre les organes mais, ainsi prévu, représentait une trajectoire de croissance des ressources importante jusqu'en 2021 et donc, ne pouvait ni être perçu comme un outil prévisionnel ni servir « d'enveloppe financière ».

72. Le Comité du budget et des finances a indiqué que la configuration de base ne pouvait servir d'outil prévisionnel car les augmentations se fondaient des activités « présumées »/attendues. Le Comité a noté que « l'exercice de la " configuration de base " avait été réalisé en-dehors de toute enveloppe financière, et, par conséquent, constituait une simulation du niveau maximum des ressources dont aurait besoin la Cour si elle opérait à sa pleine capacité »¹².

73. Dans ce contexte, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'apporter sa contribution sur la tendance finale de la croissance budgétaire de la Cour, et de fournir des prévisions

⁹ Pour de plus amples détails comparer avec le Rapport sur les enseignements à tirer et les synergies au sein de la Présidence (CBF/26/10).

¹⁰ Pour de plus amples détails comparer avec le Manuel pratique de la mise en état de septembre 2015, figurant à l'annexe II du rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance (ICC-ASP/14/30).

¹¹ *Documents officiels ... Quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2.

¹² *Ibid.*, paragraphe 167.

d'accessibilité (enveloppe financière) au début du processus budgétaire de la Cour afin d'harmoniser les attentes.

74. Les discussions tenues au sein du Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance relativement à la faisabilité de l'établissement d'une enveloppe financière ont été approfondies. Certaines délégations ont reconnu que la Cour devrait avoir les ressources dont elle avait besoin pour accomplir son travail, d'autres ont souligné qu'il fallait prendre en considération les contraintes budgétaires des États Parties, la réalité économique et le niveau des arriérés.

75. Étant donné le rapport du Comité du budget et des finances relativement aux incidences financières de la configuration de base qui ne servent pas d'enveloppe financière, on peut en conclure que le niveau budgétaire de l'institution et d'une éventuelle enveloppe financière devraient plutôt adopter une approche fondée sur les ressources.

76. Les discussions sur la faisabilité de l'établissement d'une enveloppe financière ont été tenues en prenant en compte tous les éléments méthodologiques disponibles.

77. La question a été traitée comme un sujet de gouvernance et tous les arguments possibles, au vu des éléments méthodologiques fournis, ont été échangés. Étant donné les éléments méthodologiques qui ont guidé les discussions, comme mentionné au paragraphe 75 ci-dessus, on peut en conclure qu'une éventuelle enveloppe financière provienne d'une approche fondée sur les ressources.

78. À la lumière de ce qui précède, le mandat conféré au Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance quant aux discussions sur la faisabilité de l'institution d'une enveloppe financière a été rempli.

2. Indicateurs qualitatifs et quantitatifs

79. Après un travail préparatoire fin 2014, la Cour a tenu deux sessions de réunions en 2015 avec un consultant externe *pro bono*, le Projet de justice Société ouverte (Open Society Justice Initiative) en mars et juillet. L'objectif en était d'identifier à la fois les aspects des résultats de la Cour qu'il conviendrait de mesurer, et des indicateurs de résultats possibles - dont les processus de mise en œuvre à court et à long termes. D'autres sessions interorganes se sont également tenues et des informations pertinentes ont été recueillies.

80. Le 12 novembre 2015, la Cour a publié un rapport sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour l'institution (en anglais seulement, Report on the Development of Performance Indicators for the ICC¹³).

81. Malgré des données manquantes de certaines parties prenantes, en 2016, la Cour a pu consolider les quatre domaines clés proposés dans le rapport de novembre 2015 au titre de paramètres généraux :

- a) La Cour est équitable, diligente et transparente, à chaque étape ;
- b) L'administration et la gestion de la Cour sont efficaces ;
- c) La sécurité est assurée, notamment la protection des personnes que leurs relations avec la Cour met en danger ; et
- d) Les victimes ont un accès adéquat à la Cour.

82. Ces paramètres découlent du Plan stratégique de la Cour. L'institution a indiqué qu'elle procédait à un ajustement des indicateurs de résultats pour chacun de ces quatre paramètres et qu'elle vérifiait si les données pertinentes pouvaient être extraites et dans quelle mesure celles recueillies par le passé pouvaient être utilisées pour cet exercice.

83. En novembre 2016, la Cour soumettra à l'Assemblée des États Parties un second rapport sur les indicateurs de résultats. S'il vise à éclairer le concept d'indicateurs de résultats, ce rapport ne devrait pas encore être exhaustif étant donné que le processus de recueil des données vient tout juste de commencer.

¹³ Disponible à l'adresse suivante:
https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/Court_report-development_of_performance_indicators-ENG.pdf.

84. La Cour ayant l'intention de prendre en compte les commentaires des États Parties et de la société civile après la parution de son Second rapport, le Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance pourrait continuer de permettre les échanges de vues et donc servir d'espace aux discussions sur ce sujet.

IV. Recommandations

85. Par l'entremise du Bureau, le Groupe d'étude soumet les recommandations suivantes à l'Assemblée, pour examen :

A. Pour inclusion dans la résolution générale

L'Assemblée des États Parties,

1. *Se félicite* de la poursuite du dialogue organisé entre les États Parties et la Cour en vue de renforcer le cadre institutionnel du système du Statut de Rome et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de la Cour tout en préservant pleinement son indépendance judiciaire, et elle *invite* la Cour à prolonger cet engagement dans le cadre de ce dialogue avec les États Parties ;
2. *Prend note* du rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance [ICC-ASP/15/21] ;
3. *Proroge* d'une année le mandat du Groupe d'étude tel que défini dans la résolution ICC-ASP/9/Res.2 et prolongé dans les résolutions ICC-ASP/10/Res.5, ICC-ASP/11/Res.8, ICC-ASP/12/Res.8, ICC-ASP/13/Res.5 et ICC-ASP/14/Res.4 ;
4. *Se félicite* de la publication du Guide pratique de procédure pour les Chambres, et *encourage* les juges à continuer leurs travaux sur la question des pratiques en 2017 ;
5. *Appelle* les États Parties à continuer d'examiner les propositions d'amendement du Groupe de travail sur les leçons apprises ;
6. *Se félicite* des discussions tenues relativement à la recommandation formulée au paragraphe 44 du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session, au sujet de l'introduction d'une enveloppe financière ;
7. *Note* que l'analyse de tous les éléments méthodologiques fournis sur le sujet ont fait l'objet d'un examen attentif, et *note en outre*, au vu des éléments méthodologiques disponibles, qu'une approche fondée sur les ressources devrait probablement présider à l'établissement d'une enveloppe financière ;
8. *Reconnaît* que, au stade actuel, le Groupe d'étude a rempli le mandat portant sur l'analyse de la faisabilité pour l'établissement d'une enveloppe financière, dans le cadre de l'examen de la gouvernance et du processus budgétaire ;
9. *Salue* le travail de la Cour et les résultats substantiels obtenus dans l'identification des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettraient à la Cour de faire valoir ses réussites et ses besoins, tout en permettant aux États Parties d'évaluer de manière plus stratégique les résultats obtenus par l'institution ;

B. Pour inclusion dans les mandats joints à la résolution générale

Concernant le Groupe d'étude sur la gouvernance,

- a) *Demande* au Groupe d'étude de faire rapport à sa seizième session ;
- b) *Invite* la Cour à continuer de communiquer au Groupe d'étude sur la gouvernance toute information nouvelle sur l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;

Annexe I

Rapport du Groupe thématique I du Groupe d'étude sur la gouvernance sur les modifications provisoires apportées à la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve

(Cf. document ICC-ASP/15/7)

Annexe II

Programme de travail

1. Conformément à la Feuille de route générale pour les facilitations¹, les présidents du Groupe d'étude sur la gouvernance, l'Ambassadeur Maria Teresa Infante Caffi (Chili) et l'Ambassadeur Hiroshi Inomata (Japon) soumettent pour examen, par les présentes, le programme de travail du Groupe d'étude sur la gouvernance sur la période allant jusqu'à la session de 2016 de l'Assemblée des États Parties.

Thème II : gouvernance et procédure budgétaire

A. Mandat

1. Objectif financier ou enveloppe financière

2. Cette année, le mandat spécifique du Thème II est issu du paragraphe 7-e) de l'annexe I de la résolution générale, qui précise :

« invite le Bureau, en consultation avec la Cour, de poursuivre l'examen de la recommandation énoncée au paragraphe 44 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session, dans le cadre de la révision du processus budgétaire, en tenant compte du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018, du Rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur et d'autres documents pertinents de la Cour ».

3. De plus, le paragraphe 58 de la résolution générale se réfère au travail du Thème II/ Groupe sur la gouvernance :

« Se félicite des discussions qui ont eu lieu au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 44 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session et relève qu'aucun consensus n'a été atteint en ce qui concerne l'introduction d'une enveloppe financière ».

4. Ces mêmes dispositions figurent aussi au paragraphe 10 de la section J de la résolution sur le budget (ICC-ASP/14/Res.1).

5. Il convient de rappeler le paragraphe 44 du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session (ICC-ASP/13/20) :

« 44. Le Comité a également recommandé que les États Parties examinent la question de savoir si un objectif ou une enveloppe financière doivent être fixés à chaque session de l'Assemblée pour définir les limites prévues du budget de l'année suivant l'an d'après. Le Comité a estimé que cette approche améliorerait la planification budgétaire et la transparence, et permettrait à la Cour de fixer des priorités plus claires. »

¹ ICC-ASP/13/Res.5, annexe IV, Feuille de route générale pour les facilitations.

2. Indicateurs qualitatifs et quantitatifs

6. Il est fait directement référence au travail mené sur ce sujet par le Thème II/Groupe sur la gouvernance au paragraphe 9 de la section J de la résolution sur le budget (ICC-ASP/14/Res.1) :

« Prend acte des discussions conduites dans le cadre du groupe thématique II du Groupe d'étude sur la gouvernance, portant sur les efforts déployés par la Cour pour élaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettraient à la Cour de mieux faire valoir ses réalisations et ses besoins, et qui permettraient également aux États Parties d'évaluer les résultats de la Cour de façon plus stratégique, et invite la Cour à communiquer au Groupe d'étude sur la gouvernance tout fait actualisé qui concerne l'élaboration de ces indicateurs ».

7. Il peut être déduit de ce paragraphe du dispositif décrivant le mandat confié à la Cour que le Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance continuera de servir d'interface pour le dialogue entre la Cour et les États Parties sur le sujet.

8. Une autre référence au mandat de la Cour quant à l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs figure au paragraphe 59 de la résolution générale (ICC-ASP/14/Res.4) :

« Se félicite des efforts entrepris par la Cour pour élaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui lui permettent de mettre davantage en évidence ses réalisations et ses besoins, et qui donnent également aux États Parties la possibilité d'évaluer les résultats obtenus par la Cour dans une perspective plus stratégique ; »

B. La question d'un « objectif ou d'une enveloppe financière » pour le projet de budget ultérieur

1. Objectifs

9. La facilitation au sein du Thème II conserve l'objectif d'étudier et d'analyser la question librement et de rendre compte des résultats. Ce faisant, le Thème II continuera d'examiner la recommandation de fixation d'un objectif ou d'une enveloppe financière afin de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité et de la transparence du développement de la Cour au plan financier.

10. Il faut garder à l'esprit que l'Assemblée, lors de sa quatorzième session, s'est félicitée des travaux conduits jusqu'alors par le Bureau du Procureur sur le modèle de « configuration de base » au titre d'instrument qui augmente le caractère prévisible et certain des besoins budgétaires et lui a demandé, conformément au principe de la « Cour unique », de présenter au Comité du budget et des finances le coût détaillé des incidences du modèle de « configuration de base » sur le Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour. Comme lorsqu'en 2015 avec la présentation du modèle de « configuration de base », des discussions et des échanges avaient eu lieu dans le cadre du Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance, en 2016 ce Groupe s'est efforcé de focaliser les analyses et discussions sur les évolutions récentes, à la recherche d'une démarche plus globale qui comprendrait les incidences sur tous les organes de la Cour. Dans ce contexte, il conviendrait d'analyser les effets potentiels sur la question d'un objectif financier.

2. Méthodes de travail

- a) Discussions avec les États Parties.
- b) Consultations avec les organes de la Cour.
- c) Consultations avec le Comité du budget et des finances.
- d) Réunions d'information sur les expériences d'autres cours et tribunaux pénaux, au niveau international et national, si celles-ci présentent un intérêt.

3. Calendrier

- a) 3 mai : Présentation du projet de programme de travail lors de la première réunion du Groupe d'étude sur la gouvernance et discussion à son sujet.
- b) Mai/juin : Consultations avec des organes de la Cour et des États Parties.
- c) Juin/Juillet : Discussion avec les États Parties ; récapitulatif des résultats et conclusions pertinentes des discussions.
- d) Août/Septembre : Préparation des rapports et des recommandations.
- e) Fin septembre : présentation du rapport du Groupe d'étude sur la gouvernance, le cas échéant avec des éléments destinés à la résolution générale ; le rapport sur le résultat des discussions au sujet de la recommandation d'un objectif ou d'une enveloppe financière sera joint au rapport du Groupe d'étude sur la gouvernance.

C. Bonne gouvernance et la question des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

1. Objectif

11. La question des indicateurs qualitatifs et quantitatifs relevant d'un processus guidé par la Cour, la facilitation du Thème II/Groupe d'étude sur la gouvernance a pour objectif essentiel de servir d'interlocuteur pour la Cour et de proposer une plate-forme d'échanges entre la Cour et les États Parties sur le sujet dans la perspective de mieux comprendre comment les indicateurs pourraient contribuer à évaluer les résultats de la Cour. Dans ces conditions, le Thème II pourrait, si nécessaire, formuler des recommandations à l'intention de la Cour.

12. Le 12 novembre 2015, la Cour a publié son rapport sur l'élaboration d'indicateurs de résultats pour l'institution (en anglais seulement, *Report on the Development of Performance Indicators for the ICC*). Il présentait un éventail initial d'indicateurs potentiels à l'échelle de la Cour pour lesquels les données pertinentes devaient être recueillies au cours de 2016. Dans le cadre de son nouveau Plan stratégique pour 2016-2018, le Bureau du Procureur a identifié 14 indicateurs de résultats qui soient généraux et couvrent des domaines sur lesquels le Bureau du Procureur a un contrôle suffisant.

13. À cet égard, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse s'est déclaré prêt à présenter dans les semaines à venir les conclusions de la retraite qui s'est tenue à Glion du 6 au 8 avril 2016 à son invitation afin d'analyser les indicateurs de résultats de la Cour.

2. Méthodes de travail

- a) Tenir des discussions entre la Cour et les États Parties.
- b) Faciliter une discussion plus large sur les indicateurs, éventuellement en se fondant sur l'expérience d'autres cours et tribunaux à La Haye ainsi que d'autres organisations internationales et juridictions nationales.

3. Calendrier

- a) 3 mai : Présentation du projet de programme de travail lors de la première réunion du Groupe d'étude sur la gouvernance et discussion à son sujet
- b) Mi-juin/mi-juillet : Annonce de l'état d'avancement par la Cour, discussion, commentaires sur les conclusions pertinentes de la *retraite à Glion*.
- c) Août : Récapitulatif des résultats et conclusions pertinentes des discussions
- d) Fin septembre : présentation du rapport sur l'état d'avancement obtenu jusqu'alors et possibilité de contribuer au point spécifique de la résolution générale sur l'efficacité et l'efficacé des procédures de la Cour.

Annexe III

Rapport intérimaire de la Cour relatif aux incidences du modèle de « configuration de base » du Bureau du Procureur sur l'ensemble de la Cour

(Cf. ICC-ASP/15/33)

Annexe IV

Présentation du président du Comité du budget et des finances au Groupe de travail de La Haye

Votre Excellence, [Coordonnateur du Groupe de travail de La Haye], Excellences, distingué représentants des États Parties,

Je souhaite vous remercier d'avoir organisé cette réunion me donnant l'occasion de m'adresser aujourd'hui à vous, Groupe de travail de La Haye, pour présenter les résultats principaux des discussions que nous avons tenues lors de la vingt-septième session du Comité qui vient de se conclure.

Tout d'abord, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier mes collègues du Comité pour leur dévouement et pour leur travail effectué sans relâche au cours des deux dernières semaines et de la période antérieure à la session. J'aimerais également remercier le personnel du Secrétariat pour son appui. Enfin, je voudrais remercier la Cour pour le travail qu'elle a effectuée aux fins de cette vingt-septième session. Je vais maintenant présenter les principaux résultats auxquels ont abouti nos discussions.

A. Processus budgétaire et document budgétaire

À sa vingt-septième session, le Comité a noté que la présentation du budget avait été améliorée et a suggéré des modifications au format du budget afin de garantir une démarche plus homogène dans tout le document budgétaire de manière à permettre une analyse comparative des chiffres.

Le Comité est d'avis que les efforts de la Cour font partie d'un processus en cours et qu'il convient de continuer à renforcer plusieurs aspects dans le futur, comme :

- a) Amélioration de la mise en perspective ;
- b) Amélioration de la présentation des questions concernant toute la Cour (investissement en informatique et télécommunications, matériel dont mobilier) ;
- c) Amélioration dans l'évaluation de l'efficacité de la Cour (objectifs d'efficacité permettant la responsabilité) ; et
- d) Identification de synergies à l'échelle de la Cour.

B. Questions financières et budgétaires

1. État des contributions

Le Comité a examiné l'état des contributions et noté avec préoccupation que les contributions dues pour le budget approuvé de 2016 (136,58 millions d'euros) s'élèvent à 17,88 millions d'euros (soit 13,1 pour cent). Les arriérés des contributions des années précédentes se montent à 15,95 millions d'euros. Au 15 septembre 2016, le montant total des contributions non versées, au titre notamment du budget ordinaire, du Fonds en cas

d'imprévus et des intérêts du prêt accordé par l'État hôte, s'élèvent à 34,16 millions d'euros.

Le Comité a noté avec préoccupation qu'au 15 septembre 2016, 37 États Parties n'avaient pas encore versé leur contribution. Il a souligné l'importance d'un versement des contributions effectué dans sa globalité et en temps opportun. Le non-respect des obligations de versement des contributions pourrait compromettre gravement le fonctionnement quotidien de la Cour. Si ces contributions restaient impayées à la fin de l'année, la Cour pourrait devoir recourir au Fonds de roulement, qui pourrait se révéler insuffisant pour pallier le défaut de liquidités. De plus, l'intérêt exceptionnel du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux s'élevait à quelque 427 000 euros au 15 septembre 2015.

Le Comité a instamment demandé aux États Parties de s'acquitter de leurs paiements en temps voulu, afin de permettre à la Cour de disposer de fonds suffisants durant toute l'année, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Le Comité a demandé à la Cour de rappeler une nouvelle fois aux États Parties n'ayant pas réglé leurs contributions intégralement, les obligations qui leur incombent à ce sujet avant la quinzième session de l'Assemblée qui se tiendra en novembre 2016. De même, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à l'attention du Président de l'Assemblée et des fonctionnaires de la Cour, afin qu'ils abordent cette question avec les États Parties en situation d'arriérés lors de chacune de leurs réunions bilatérales.

2. Exécution du budget au 30 juin 2016

Le Comité a été saisi du Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2016 et des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2016. Il a noté que le taux d'exécution du milieu d'exercice était de 48,3 % (à 67,45 millions d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2016 (139,59 millions d'euros), ce qui représente une diminution de 6,8 % par rapport au 55,1 % de l'exercice précédent au 30 juin 2015.

La Cour prévoit un taux d'exécution de 97,0 %, soit 135,35 millions d'euros, en incluant les intérêts payés pour les locaux d'un montant de 2,19 millions d'euros, par rapport au budget approuvé pour 2016 (139,59 millions d'euros), ce qui représente une diminution de 0,1 % par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent de 97,1 % au 31 décembre 2015.

Le taux d'exécution prévu par la Cour (97,0 % par rapport au budget approuvé pour 2016) pourrait offrir l'occasion d'absorber les dépenses supplémentaires résultant des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Jusqu'ici, le Comité en a reçu trois. Les coûts qui ne seront pas absorbés par le budget ordinaire auront une incidence significative sur le solde du Fonds en cas d'imprévus (5,79 millions d'euros au 30 juin 2016), qu'il faudra alors réapprovisionner.

3. Examen du projet de budget-programme pour 2017

Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2017 soumis par la Cour, d'un montant total de 147,25 millions d'euros (hors les intérêts pour les 2,99 millions d'euros de prêt consenti par l'État hôte), ce qui représente une augmentation de 9,86 millions d'euros (7,2 pour cent) sur le budget approuvé de 2016 s'élevant à 137,39 millions d'euros, intérêts exclus.

a) Hypothèses

Le Comité a été informé du fait qu'on s'attendait à ce que les activités de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur (enquêtes comprises) soient considérables en 2017 :

- a) 11 pays de situation ;
- b) 9 examens préliminaires ;
- c) 6 enquêtes actives ; et
- d) 2 appels finaux.

b) *Présentation et macroanalyse du projet de budget-programme pour 2017*

Le Comité a noté que certaines dépenses prévues dans le projet de budget pour 2016 couvriraient uniquement l'exercice budgétaire concerné, et ne nécessiteraient ainsi aucune allocation financière dans le projet de budget-programme pour 2017 (par exemple location de locaux provisoires d'un montant de 952 000 euros ; les dépenses de 438 300 euros nécessaires au Bureau du directeur de projet et inauguration des locaux). Ces dépenses isolées réduisent la base de référence utilisée pour comparer l'augmentation des activités essentielles de la Cour dans le budget-programme pour 2017 de 135,99 millions d'euros.

Le Comité a analysé les tendances quant au taux d'exécution des divers grands programmes, qui fournissent une justification technique à ce que le Comité considérait comme des réductions responsables, en particulier en visant ces grands programmes qui ont montré des schémas de sous-exécution ces dernières années.

c) *Grand Programme I : Branche judiciaire*

Le budget proposé pour le Grand Programme I en 2017 s'est élevé à 13,24 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 813 100 euros (6,5 pour cent), par rapport au budget approuvé pour 2016 (12,43 millions d'euros).

Le Comité a noté qu'une partie de cette augmentation (580 900 euros) est due aux rémunérations des 18 juges. La résolution ICC-ASP/3/Res.3 précise que les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des juges de la Cour internationale de Justice l'aient été par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Comité a noté que si les rémunérations des juges de la Cour internationale de Justice et d'autres tribunaux internationaux consistent en une rémunération annuelle de base à laquelle s'applique le coefficient d'ajustement, les rémunérations des juges de la Cour pénale internationale sont basées sur un traitement fixe annuel de 180 000 euros, et aucune distinction n'est faite entre la rémunération de base et le coefficient d'ajustement. En conséquence, étant donné les différences dans les calculs de la rémunération annuelle des juges, il est impossible d'aligner parfaitement la rémunération des juges de la Cour sur celle des juges de la CIJ ou d'autres cours et tribunaux internationaux.

Le Comité a estimé que le montant demandé par les Chambres afin de procéder à un alignement avec les rémunérations annuelles des autres tribunaux ne constitue pas de prime abord une question liée aux ressources, mais devrait être examinée par l'Assemblée dans le cadre d'un débat politique. À cet égard, voici les deux options possibles que l'Assemblée pourrait envisager :

- a) Un ajustement annuel de la rémunération tel que déterminé par l'Assemblée ;
- ou
- b) Un examen périodique de la grille de rémunération – un calendrier serait établi en ce sens.

Tout changement au système de rémunération des juges devrait inclure un examen de toutes les conditions de service des juges et de leurs incidences budgétaires.

d) *Grand Programme II : Bureau du Procureur*

Le budget proposé pour 2017 pour le Grand Programme II s'élève à 46,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,04 millions d'euros (7 pour cent), par rapport au budget approuvé pour 2016 (43,2 millions d'euros).

Pour 2017, les demandes de ressources du Bureau se fondent sur les inducteurs de coûts suivants : neuf examens préliminaires, neuf situations six enquêtes actives, neuf affaires en attente d'arrestations, trois équipes chargées des procès et deux appels de dernière instance. Le projet de budget du Bureau du Procureur se fonde sur le Plan stratégique pour 2016-2018 de celui-ci, qui est lié au modèle de « configuration de base », et d'une évaluation des ressources dont il aura besoin en 2017.

Le Comité n'a pas formulé d'objection au renforcement des équipes d'enquête ni à la demande postes temporaires supplémentaires dans les deux divisions (enquêtes et poursuites). Toutefois, en raison des habitudes de dépenses passées et d'un taux d'exécution moyen de 97 pour cent (2011-2015), et du délai nécessaire pour recruter de nouveaux fonctionnaires (4 à 6 mois), le Comité a estimé que le Bureau du Procureur était en mesure d'absorber une partie de l'augmentation des coûts.

Le projet de convertir 78 postes temporaires correspondait aux exigences fixées dans ce domaine par le Comité. Tout en prenant acte de l'augmentation importante du nombre de postes permanents, le Comité a recommandé l'approbation de ces conversions par l'Assemblée des États Parties. Le Comité a également noté à cet égard qu'une économie de 799 400 euros avait déjà été intégrée dans le projet de budget du fait de l'application d'un taux de vacance de poste permanent de 10 pour cent.

Le Comité a éprouvé de grandes difficultés à retrouver les éléments qui avaient initialement justifié la création des 78 postes temporaires. À cet égard, le Comité a demandé à la Cour de fournir des informations budgétaires de façon à ce que chacun des postes temporaires soit identifié (« relié ») à une certaine situation, affaire ou fonction temporaire afin de respecter la transparence nécessaire, et de faciliter l'application des recommandations du Comité relatives aux futurs budgets, ou les demandes concernant la conversion de postes, lorsque cela est nécessaire

De plus, le Comité a recommandé que dans les budgets à venir, pour toute demande de poste temporaire nouveau, la Cour précise si possible la durée requise pour ledit poste afin de réduire les tâches administratives de la Section des ressources humaines et des personnes chargées du recrutement.

Le Bureau du Procureur a élaboré une série d'indicateurs de résultats qui lui permettent de suivre et de gérer les gains d'efficacité. Pour 2015, la Division des enquêtes a indiqué qu'elle avait réalisé un gain d'efficacité de 1,66 pour cent (264 000 euros) et qu'elle prévoyait un gain d'efficacité d'au moins un pour cent (178 000 euros) en 2016. Le Comité a été d'avis que le Bureau du Procureur devrait imposer ces objectifs d'efficacité à toutes les divisions, et les présenter clairement dans les futures propositions budgétaires.

e) *Grand Programme III : Greffe*

Le Comité a noté que le Greffe avait demandé des crédits d'un montant de 79,6 millions d'euros pour ses activités en 2017. Ce montant comparé au budget approuvé pour 2016 (72,7 millions d'euros) représente une augmentation de 6,8 millions d'euros (9,4 pour cent).

Le Comité a noté que dans le projet de budget-programme pour 2017, cinq postes permanents étaient supprimés en raison de la fermeture du Bureau extérieur au Kenya. Le nombre de postes permanents est donc passé à 574, tandis le nombre de postes temporaires augmentait de 20,4 ETP. Le Comité a examiné la raison d'être de chacune des propositions portant sur la création de postes permanents et temporaires. Il a tenu compte pour ce faire de la charge de travail et des hypothèses pour 2017. En l'absence de justification technique pour la création d'un poste, le Comité recommandait une réduction des augmentations proposées.

Tout en attendant avec intérêt de recevoir l'évaluation complète du projet *ReVision* effectuée par le Commissaire aux comptes, le Comité a pris note de la modification de la structure des ressources humaines du Greffe, en particulier de la projection d'une augmentation importante du nombre de fonctionnaires par rapport au nombre attendu après la réorganisation du Greffe.

Pour le Greffe, il a été recommandé de réduire certaines augmentations en se fondant sur l'analyse du taux de vacance de postes, en particulier relativement à l'approche progressive adoptée l'an dernier pour les postes à pourvoir qui l'étaient toujours cette année.

f) *Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties avait demandé un budget de 2,92 millions d'euros pour 2017. Ce montant représente une augmentation de 109 000 euros (3,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2016 (2,8 millions d'euros).

Le Comité a examiné en détail la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat et les besoins en services des États Parties. Il a noté que le taux d'exécution de ce Grand Programme avait permis au Secrétariat de s'acquitter de son mandat, notamment en absorbant les tâches supplémentaires qui n'avaient pas été inscrites, ou entièrement inscrites, dans les budgets-programmes approuvés.

g) *Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

Le Comité a noté que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes avait demandé la somme de 2,5 millions d'euros pour ses activités en 2017. Ce montant représente une augmentation de 617 600 euros (32,8 pour cent).

Le Comité a soigneusement examiné la demande de nouveaux postes permanents pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Tandis que la décision de l'Assemblée sur la structure du Secrétariat est en suspens, le Comité a noté que les améliorations d'efficacité à l'échelle de la Cour n'ont pas été appliquées à cette structure, qui n'a pas été prise en compte dans les réflexions sur la Cour unique et pourrait donc présenter des duplications et des inefficacités. Le Comité a recommandé de suivre une démarche fondée sur le principe de la Cour unique et a demandé aux hauts responsables de la Cour, dans le cadre du Conseil de coordination et à la lumière des opérations prévues pour 2017, dont l'engagement dans les procédures en réparation, de travailler sur la refonte de la structure du Secrétariat et de présenter leurs conclusions sur les synergies et les économies au Comité lors de sa vingt-huitième session.

h) *Grand Programme VII-2 : Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte*

L'estimation proposée pour 2017 au titre du Grand programme VII-2 s'élève à 2,98 millions d'euros, soit une augmentation de 786 800 euros (35,8 pour cent) par rapport au budget approuvé de 2,2 millions d'euros.

Le Comité a rappelé que la Cour avait pour obligation légale de régler chaque année à l'État hôte l'intégralité des annuités le premier jour du mois de février. Le Comité a instamment invité les États Parties tenus de contribuer au prêt de l'État hôte à verser en temps voulu l'intégralité de la somme due, faute de quoi la Cour sera contrainte d'utiliser les fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts.

4. Réserves de précaution

S'agissant des réserves de précaution, le Comité a noté que le Fonds de roulement, institué pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant de recevoir les contributions mises en recouvrement, est actuellement à 5,79 millions d'euros. Il avait été fixé initialement à 7,4 millions d'euros, ce qui représentait alors un mois de dépenses de la Cour, conformément aux pratiques reconnues à l'échelle internationale.

En raison de l'augmentation progressive du budget, ce niveau ne correspond plus à un mois de dépenses de la Cour. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver par principe le réapprovisionnement du Fonds de roulement à un niveau de 11,6 millions d'euros.

De plus, le Fonds en cas d'imprévus qui a été établi pour faire face aux dépenses inattendues ou inévitables est actuellement à un niveau inférieur d'1,2 million d'euros au seuil de 7 millions d'euros fixé par l'Assemblée. Le Comité a recommandé de réapprovisionner le Fonds au niveau de 7 millions d'euros, ce qui exigerait d'utiliser les contributions mises en recouvrement pour 2017 à hauteur d'1,2 million d'euros. Le financement de l'augmentation du Fonds de roulement en 2017 exigerait d'effectuer un

versement de 4,2 millions d'euros. Conscient du fait que d'autres demandes sont adressées aux États Parties aux fins de contributions cette année, le Comité a examiné des possibilités de financement pluriannuel pour le réapprovisionnement du Fonds de roulement à 11,6 millions d'euros. Le Comité a également noté que, tant que le Fonds de roulement ne sera pas réapprovisionné, ce sera le Fonds en cas d'imprévus pourrait être utilisé comme une réserve temporaire de trésorerie, en plus de ses objectifs.

Néanmoins, en cas de nécessité et conformément à la résolution ICC-ASP-14/Res.1, le Comité a estimé que la Cour devrait avoir la possibilité de demander une ligne de crédit ponctuelle d'un montant maximal de 8 millions d'euros pour la période allant de décembre 2016 au 15 février 2017, en vue de combler les déficits de trésorerie prévus pour son Fonds de roulement. Il serait fait usage de cet argent en toute dernière instance, lorsque le Fonds de roulement aurait été entièrement utilisé et le Fonds en cas d'imprévus, temporairement utilisé, et les coûts encourus seraient absorbés par le budget de la Cour.

C. Réforme institutionnelle et questions administratives

1. La configuration de base de la Cour et analyse des coûts induits

Le Comité a noté que le projet de configuration de base était terminé. Le Comité a compris que ce projet constituait un modèle conceptuel de description des relations fonctionnelles et des échanges de ressources entre les principaux organes de la Cour et, tel que prévu, représente une augmentation significative de ressources qui sera maximale d'ici à 2021. Les résultats de l'exercice établissent une tendance chiffrée du volume d'activités que la Cour serait en mesure de gérer efficacement dans les années à venir et décrivent les relations de fonctionnement et de ressources qui ont cours entre les principaux organes de l'institution.

Le Comité a reconnu que cette tendance ne permet pas de prévoir les augmentations budgétaires réelles, dans la mesure où elle repose sur une estimation des activités. Toute augmentation résultant d'une augmentation des activités sera ainsi examinée en variation annuelle comme c'est le cas actuellement. Le Comité a noté que l'exercice de configuration de base n'était pas conduit dans le cadre d'une enveloppe financière ; il offre ainsi à la Cour une simulation du niveau maximum de ses besoins en ressources en cas d'utilisation de toutes les capacités. Le Comité a reconnu que le niveau réel des besoins et la croissance budgétaire diffèrent, dans la mesure où ils seront fondés sur des activités réelles.

Le Comité a recommandé à l'Assemblée de fournir une contribution susceptible de modifier la tendance finale de la croissance budgétaire de la Cour, ainsi que des prévisions quant à l'accessibilité au commencement du processus budgétaire de la Cour, afin d'harmoniser les attentes.

2. Réparations

Le Comité a constaté que la procédure en réparation est novatrice dans le domaine de la justice internationale pénale et qu'elle est sans précédent dans les autres tribunaux. Il est donc difficile de prévoir les incidences financières de la procédure en réparation. Le Comité a rappelé l'avis qu'il avait formulé précédemment, établissant que la question des réparations influait fortement sur la réputation et les opérations de la Cour. Il a demandé à être informé des formules de réparations et de leurs incidences financières opérationnelles et administratives, une fois que les Chambres auront rendu leurs décisions.

3. Aide judiciaire

Le Comité a noté que 922 000 euros étaient demandés dans le projet de budget pour 2017 au titre de l'aide judiciaire pour les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, dont 400 000 euros pour le conseil de la Défense.

Le Comité a noté qu'une distinction claire était établie dans le Document d'orientation unique de la Cour sur son système judiciaire entre le délai nécessaire aux équipes de la Défense et des victimes pour jouer leur rôle, qui prend fin respectivement

après la phase d'appel et après la phase des réparations. Le Comité a noté que, pendant la procédure en réparation, l'équipe des personnes condamnées aura une activité réduite et que le montant alloué à l'aide judiciaire pour la Défense pourrait se fonder sur une comparaison effectuée avec la phase « d'activité réduite ». Le Comité a donc recommandé que le montant destiné à l'aide judiciaire des personnes condamnées durant la phase de réparations soit réduit à 164 248 euros par an pour les personnes condamnées.

D. Questions d'audit – Rapport annuel du Comité d'audit

Le Comité a examiné attentivement le rapport annuel du Comité d'audit sur ses travaux en 2016. Il faut renforcer à la fois la structure de gouvernance et la gestion des risques. À la suite des recommandations du Comité d'audit, le Comité a demandé à tous les organes de la Cour de mieux mettre en œuvre les recommandations d'audit.

E. Régime commun des Nations Unies

Lors de sa quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Comité, notamment via la nomination éventuelle d'un spécialiste indépendant, d'évaluer la faisabilité d'une rupture avec le régime commun des Nations Unies, et celle de l'établissement d'un nouveau régime de pensions s'appliquant au personnel nouvellement recruté, et de formuler des recommandations à cet égard à la quinzième session de l'Assemblée des États Parties.

Le Comité a nommé une délégation, qui a rencontré l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le vice-président de la Commission de la fonction publique internationale et le président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La délégation a par ailleurs échangé sur le sujet avec d'autres organisations internationales.

La conclusion principale à laquelle est parvenu le Comité est que le Régime commun des Nations Unies est le système qui répond le mieux aux besoins de la Cour. L'abandon par la Cour du barème des traitements des Nations Unies aurait une conséquence négative majeure : l'institution ne pourrait pas demeurer dans la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, une des meilleures du marché. Quitter le régime commun des Nations Unies reviendrait aussi à réduire la mobilité du personnel entre la Cour et les organisations des Nations Unies. La Cour devrait gérer son nouveau système, d'où des coûts administratifs importants. Le Comité n'a donc pas recommandé de quitter le Régime commun des Nations Unies, ni d'établir un nouveau régime de pensions s'appliquant au personnel nouvellement recruté.

F. Locaux de la Cour

1. Dépassement de coûts

En ce qui concerne le dépassement de coûts identifié après la quatorzième session de l'Assemblée, le Comité a envisagé deux options complémentaires.

La première option consiste à financer le dépassement de coûts par les ressources non dépensées du budget ordinaire de la Cour à la fin de 2016. La Cour a indiqué qu'elle était disposée à le faire. Toutefois, l'Assemblée serait tenue d'autoriser la Cour à utiliser l'excédent budgétaire en vue de couvrir le dépassement de coûts.

La seconde option consiste à utiliser les intérêts, d'un montant de 553 326 euros, produits par les fonds du projet (paiements forfaitaires surtout) et cumulés au fil des années. Le Comité de contrôle a demandé au Comité du budget et des finances d'examiner la possibilité de recommander à l'Assemblée d'utiliser les intérêts cumulés pour réduire les dépassements de coûts.

La Cour a expliqué que les intérêts appartenaient au projet et, puisqu'il n'y avait pas d'obligation de les rendre aux États Parties, il était envisageable de les utiliser pour réduire le dépassement de coûts des locaux, étant également entendu qu'ils ont été cumulés sur les fonds alloués au projet. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'examiner la possibilité d'utiliser les intérêts cumulés sur le compte du projet des locaux pour financer une partie du

dépassement de coûts. Enfin, il lui a recommandé d'approuver l'utilisation de l'excédent du budget ordinaire de la Cour pour payer ce qu'il restait à régler.

2. Structure de gouvernance et coût total de propriété

Lors de la quatorzième session, l'Assemblée a invité le Bureau à poursuivre la discussion sur la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance pour les nouveaux locaux.

Le Comité n'a pas estimé que la nécessité d'une structure de gouvernance séparée prolongeant le Comité de contrôle fût démontrée. D'un point de vue technique, il a proposé que les nouveaux défis (entretien, remplacement des équipements et contrôle efficace) soient gérés efficacement par la structure organisationnelle actuelle de la Cour, l'Assemblée et ses groupes de travail.

Dans le cadre de son mandat, le Comité aura, comme avant, la possibilité et la volonté de fournir une aide sous la forme de conseils financiers. Toutefois, dans les limites de son mandat, son savoir-faire et ses ressources, le Comité ne saurait exercer actuellement un contrôle.

S'agissant du remplacement des équipements, le Comité souhaite attirer l'attention sur la recommandation du Commissaire aux comptes visant à ce que l'Assemblée, dès que possible, revoie les coûts estimés pour le remplacement des équipements et mette en place une solution de financement.

3. Paiements excédentaires

Relativement au surplus provenant de paiements excédentaires (1,8 million d'euros) provenant d'une modification dans les calculs, le Comité a invité la Cour à faire rapport dès que cela lui sera possible de la gestion actuelle des fonds, et des options envisageables dans le cadre des dispositions légales existantes, afin de garantir la transparence dans leur utilisation. Une stratégie sur l'utilisation de ces fonds devrait ainsi être établie.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe V

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-septième session

Cf. documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2.
